

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-18**

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n°88/145 modifié,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment créer les emplois non permanents ;

Vu la délibération n°DC2022-83 du 15/09/2022 validant le projet Trame Verte et Bleue (TVB) et le dépôt de la candidature de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le programme NATURA 2000 / TVB 2023/2025 ;

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire DECIDE à l'unanimité de :

CREER un emploi non permanent de technicien Natura 2000/ TVB à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : nouveau projet pour la préservation et la reconquête de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ainsi que le soutien du coordinateur au programme Natura 2000, sous réserve de la sélection du dossier de candidature à l'appel à projet Trame verte et Bleue (AAP TVB) Grand Est 2023-2025, pour une durée de 3 ans à compter de la date de recrutement dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Les missions Natura 2000 comprendront notamment la sensibilisation du grand public à la démarche Natura 2000 et le suivi des évaluations d'incidences et veille de terrain, en lien avec les services de l'Etat. Par ailleurs, dans le cadre de la candidature de l'Argonne Ardennaise en tant qu'opérateur MAEC pour la programmation PAC 2023-2027, le technicien assurera la promotion de la démarche auprès des exploitants agricoles du territoire.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

26 JAN 2023

26 JAN 2023

Les missions TVB comprendront notamment l'organisation de la commande groupée de plants, la préparation d'un programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières, l'organisation d'animations pour les scolaires et le grand public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la catégorie B (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



Le Président,
Benoît SINGLIT